

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°89-CC/2014/CCDS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCDS ET LA VILLE DE KOUROU POUR LE STOCKAGE TEMPORAIRE
DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES**

Séance du 18 novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Jacqy PIERRE-MARIE, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Anne SAUNIER à François RINGUET
Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Justine SAÏBOU

Absents excusés: Christian PITTA, Denis BURLLOT, Pierre HO-WEN-SZE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON

Absents non excusés: Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Line LETARD, Annick LEVEILLE, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Jean-Marie TORVIC.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS le 13 octobre 2014 ;

VU le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à inscrire au prochain budget la participation financière de la CCDS dans le cadre de la convention.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 35
-Nombre de conseillers présents : 18
-Pour : 20 dont 2 procurations
-Contre : 0
-Abstention(s):



Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 18 novembre 2014
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET